

**COMMUNE DE BOMPAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 16 mars 2023

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Christophe MONELLS, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Michel CUGULLERE

Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS

Mme Lucy FERRER, ayant donné procuration à Mme Marie DARNER

Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à M. Didier MALE

Mme Yolande LAFRANCAISE ayant donné procuration à Mme Sylvie TROTIN

Mme Vanessa ALBERICH ayant donné procuration à Mme Claude CAMPS

Mme Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Monsieur Pierre TILLOIS

Secrétaire de séance : Marina PICORNELL

**Objet** : 2023/01/06 : Approbation de la prise en charge des frais de mission de PMMCU pour la mise à disposition à la commune des matériels et des personnels en charge de l'éclairage public

Vu la loi NOTRe du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi dite loi 3DS portant sur la différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale du 21/02/2022, qui offre la possibilité aux Communautés Urbaines de transférer la compétence voirie aux communes (hormis les voies d'intérêt communautaire) ;

Considérant que la compétence voirie a été transférée à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) au 01/01/2016 ;

Considérant que la compétence voirie a été retransférée aux communes membres au 1/01/2023 ;

Considérant que pour permettre aux communes qui étaient organisées en Pôle et ne disposait plus de services propres d'éclairage public, la Communauté Urbaine propose dans l'urgence de disposer des services de la communauté urbaine afin d'assurer le fonctionnement de l'éclairage public sur les voies communales transférées le 01/01/23, ce dernier étant une dépendance de la voirie, dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne de gestion du service ;

Considérant qu'il convient donc de prévoir, jusqu'au 31/03/23, reconductible une fois, le paiement des frais de mission engagés par PMMCU pour l'intervention sur le territoire communal des agents et des matériels communautaires ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la prise en charge et le mandatement par la ville jusqu'au 31/03/2023, reconductible une fois, des frais de mission engagés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'intervention des agents et des matériels communautaires dans le cadre de l'exercice de la compétence Eclairage Public sur le territoire communal

